

l'an mil huit cent soixante huit, le trois juillet à Sept heures du matin le conseil municipal de la commune de Combiens canton de Savallette Département de la Charente, étant réuni sous la présidence de M^r le Maire, après la seconde convocation pour la réunion extraordinaire autorisée par Monsieur le Préfet suivant la lettre en date du 13 juin 1868.

Présents, Messieurs Nauge françois, Badaillac jure, Forestas Charles, Dutemple jean, Desix martial, Chovier jean, et Vigier-Dugranga, maire.

M^r le Maire a ouvert la séance et a dit: que d'après la loi du 24 juillet 1867. Sur les attributions des conseils municipaux, chaque conseil municipal avait le droit de fixer le prix des concessions de terrain dans les cimetières. En conséquence il invitait le conseil municipal à user de ce droit.

Le conseil municipal délibérant:

Vu l'article 1^{er} paragraphe 6. de la dite loi du 24 juillet 1867, est d'avis à l'unanimité de fixer de la manière suivante les concessions dans le nouveau cimetière de cette commune.

Savoir:

- 1^{re} Catégorie, Concessions perpétuelles --- Cinq francs le mètre carré.
- 2^e Catégorie, Concessions temporaire --- Dix francs le mètre carré.
- 3^e Catégorie, Concessions temporaire --- Un franc le mètre carré.

Le Conseil municipal a étudié aussi: 1^o que les concessions perpétuelles ne pouvaient avoir lieu que dans la petite plate bande qui est à gauche en entrant dans le cimetière;

2^o que les concessions temporaire auront lieu dans la grande plate bande toujours les murs d'enceinte au levant et au couchant;

3^o que la plate bande du côté du nord, c'est-à-dire, en face de la porte d'entrée, est réservée pour les concessions temporaire, celle du sud à droite de la porte d'entrée est affectée aux enterrements non catholiques.

Le Conseil municipal observe que les concessionnaires ne pourront étendre pour faire les fosses qui jusqu'à la distance de quarante-cinq mètres du mur de clôture.

Fait et délibéré à la mairie de Combiens, le trois juillet, l'an des républ. 56.

(C. Forestas) Badaillac, Dutemple, Nauge, Chovier, Vigier-Dugranga
 M^r Desix martial a déclaré ne savoir signer.

Vu et approuvé par le maire le 11. 7. 1868 en Vert de 1867

Le 20^e mil huit cent soixante huit, le vingt huit à sept heures du matin, le
 Conseil municipal de la commune de Cambuis, Canton de Lavacotte département de la
 Sarthe, étant réuni sous la présidence de M. le Maire, après la lecture et approbation
 pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet de la Sarthe, sur son titre
 en date du 13 juin 1868.

Présents M. le Maire, Charles, Chevreuil jeune, Doris, Victor, Paulin
 Denis, Dupleix jeune, Nangy François et Ligier Desgrange, (maire, membres du
 Conseil municipal).

M. le Maire a lu le Préfet en date du 7 avril dernier et demandant une enquête
 aux fins de l'établissement des chemins d'intérêt commun n° 63, par le
 chemin entre Brassas et Elidour.

M. le Maire qui a un lien à Brassas les 7, 8 et 9 juin dernier

M. le Maire procureur de M. le Maire de Cambuis ;

M. le Maire de M. le commissaire enquêteur ;

M. le Maire a profité, en l'absence de la partie du chemin dont il s'agit, de
 Brassas au Elidour.

Le Conseil municipal après s'être rendu compte de la direction des chemins,
 estime qu'une modification opposée au tracé de la manière suivante, serait très avantageuse
 à la culture, surtout aux communes de Cambuis, Brassas et Planzeville ou Haroches.

Cette modification consisterait à abandonner le tracé par le Elidour et Rougnon,
 et de passer, étant à Brassas, dans les environs du village de Chy Hétoyer, la
 Rougnon du Maine Blanc, allée s'embrancher sur le n° 11, pour de là aller prendre
 telle direction que l'administration jugera convenable.

Le changement de direction est plus direct et plus court tout en traversant une
 contrée fertile qui n'a aucun débouché.

En abandonnant la direction par Rougnon il n'y aurait jamais que les
 villages du Elidour qui auraient lieu de se plaindre, car les habitants du Bourg de
 Rougnon pourraient toujours arriver à Brassas en suivant le n° 16 jusqu'au
 n° 21 qui conduit à Brassas le Grand, Haroches B.

Il en va de même qu'en suivant cette ligne il y aurait une différence
 trop peu sensible pour priver toutes une contrée de bienfait de

Cette route.

Les commissaires du conseil municipal demandent que le projet de changement de directions soit soumis à une nouvelle enquête.

Fait en délibéré à la séance de Combrès les jours mois et an sus dits.

Destemples Spevrier (Forester) Nauge
Badaillag
P. Duquange
M^r Derin martial a dictare in Savois Signer

Le soir huit cent soixante-huit, le trois juillet à sept heures du matin le Conseil municipal de Combrès, étant réuni extraordinairement sous la présidence de M. le Maire, ~~et~~ ~~après~~ la dernière convocation, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Charente en date des 9 jours derniers.

Présents M. le Maire, M. Desais, M. Montal, M. Badaillag, M. Spevrier, M. Destemples, M. Nauge, M. Dupuis et M. P. Duquange, membres du conseil municipal.

M. le Maire a dit: que le Conseil municipal de Combrès a formé une demande tendant à obtenir la création d'une fête aux bestiaux qui se tiendrait le 28 de chaque mois dans cette commune, au lieu dit le Pas-Saint-Cathérine, et que M. le Préfet demande l'avis du conseil municipal de Combrès à ce sujet.

Le Conseil municipal délibérant en l'avis à l'unanimité de ne faire aucune opposition à la création de ces fêtes.

Fait en délibéré à la séance de Combrès les jours mois et an sus dits.

Il après deux mots sans voix.

Destemples Spevrier Badaillag Nauge
M^r Derin martial a dictare in Savois Signer P. Duquange (Forester)